



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-52-ACC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D1 du PR7+355 (43.8578150116, 4.2147904915) au PR10+370 (43.8392795664, 4.2282314614)

Sur le territoire de la commune de **CLARENSAC**, Hors agglomération

Dates : mercredi 04 février et du vendredi 06 février 2026 au vendredi 20 février 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société ENTREPRISE RIEU reçue le 27/01/2026 en vue de réaliser des travaux d'abattage et de débroussaillage,

Considérant qu'en vue de réaliser des travaux d'abattage et de débroussaillage sur la route départementale D1, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé le mercredi 04 février et du vendredi 06 février 2026 au vendredi 20 février 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant les schémas n° CM 43 (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée), n° CF 23 (alternat par piquets K10) ou n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 17h00.

Le chantier est strictement interdit le jeudi 05 février en raison de la présence d'une étape de la course cycliste de l'Etoile de Bessèges.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE RIEU responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06.20.27.34.04

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ENTREPRISE RIEU.

Fait à Villevieille, le 04/02/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Pôle d'entretien routier de Sommières,



Mathieu ADOUL

Diffusions :

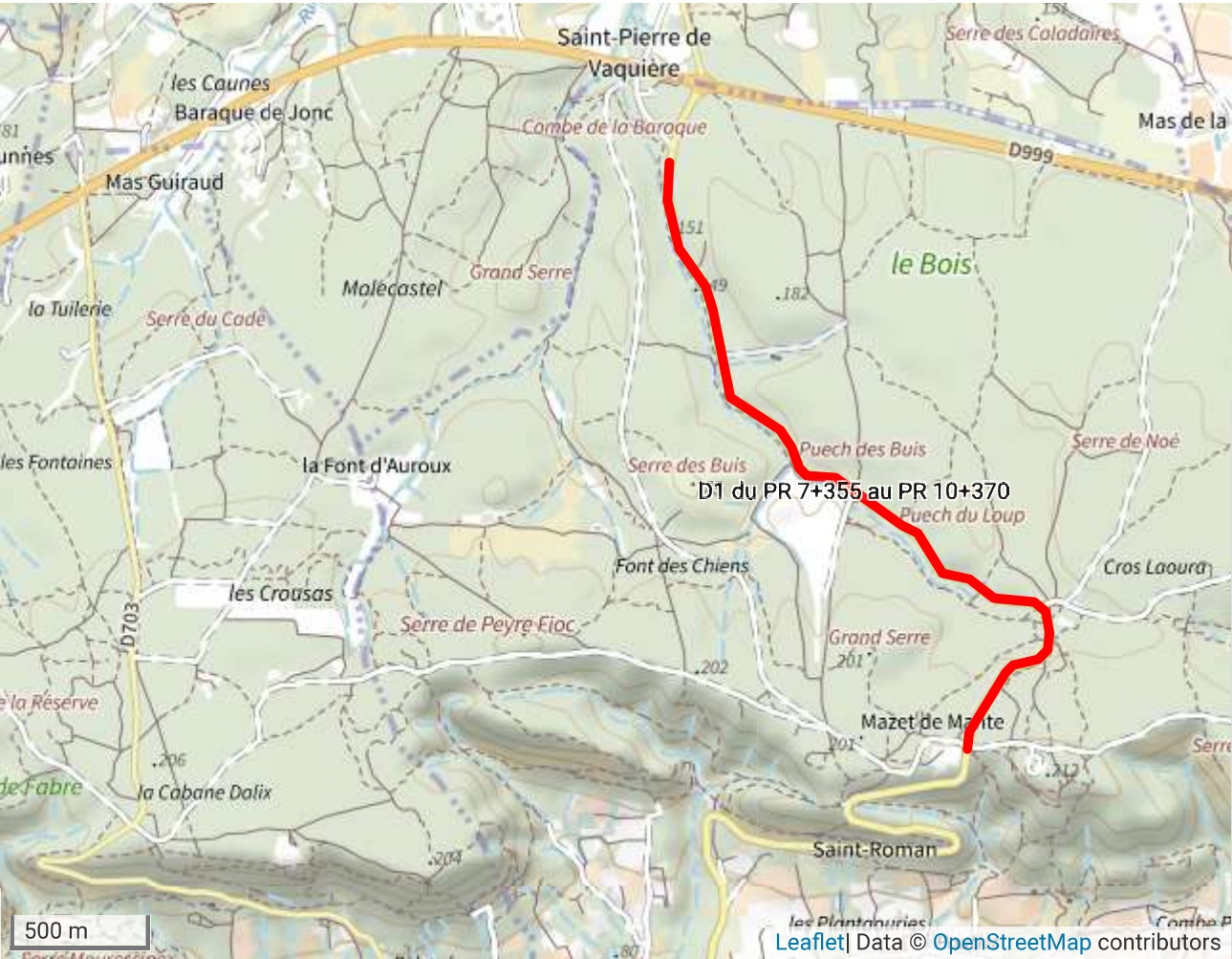
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
PER Sommières,
ENTREPRISE RIEU,
la commune de CLARENSAC,

Liste des pièces jointes :

VA-2026-52-ACC

- Localisation
- Fichier SETRA - CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10.pdf
- Fichier SETRA - CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- Fichier SETRA - CM43 - Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

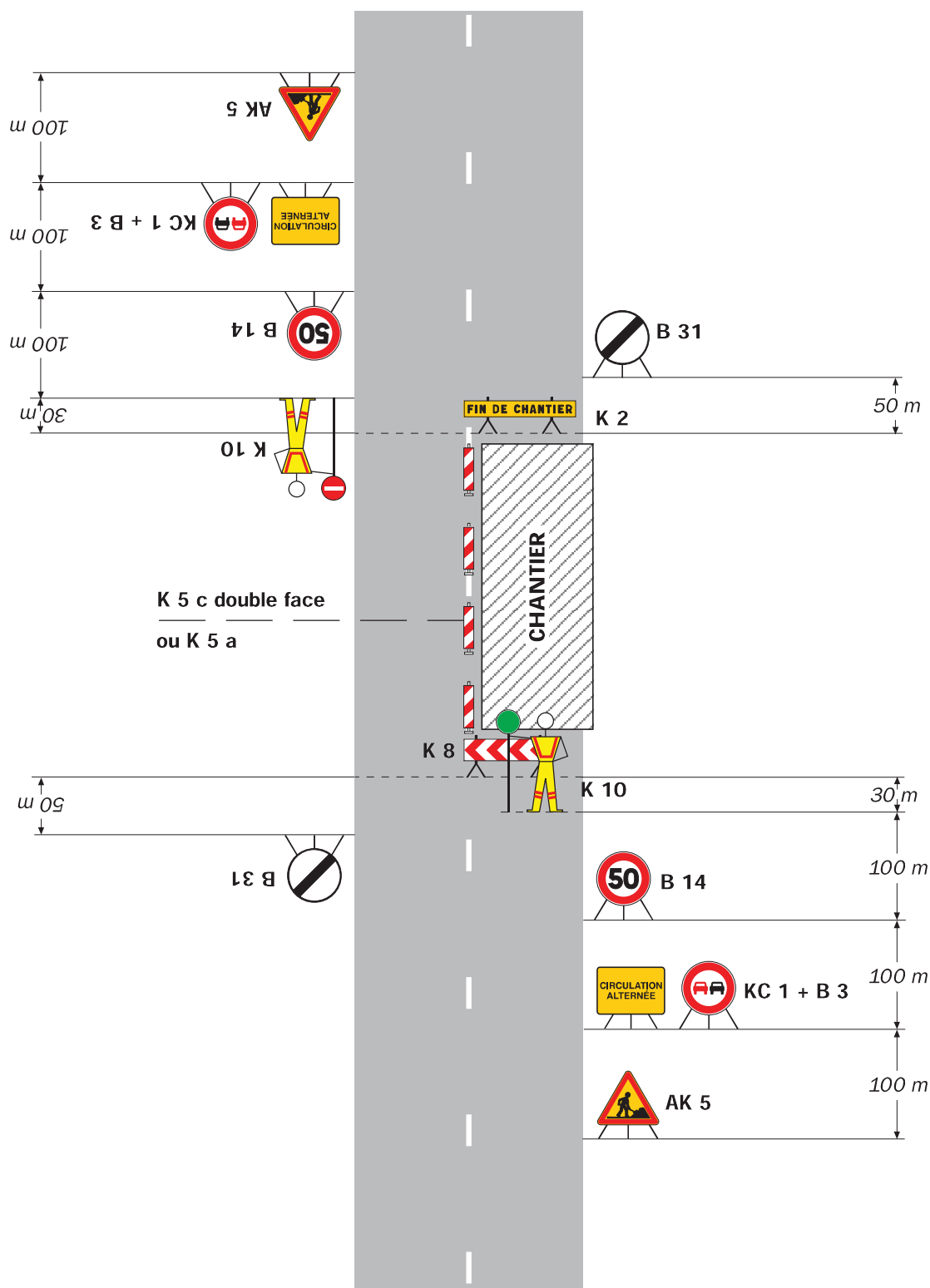


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



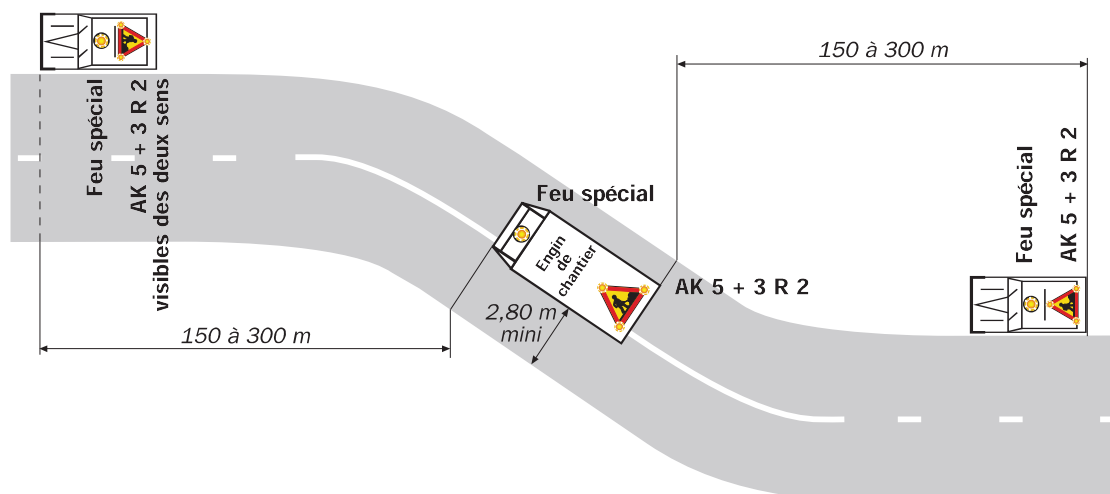
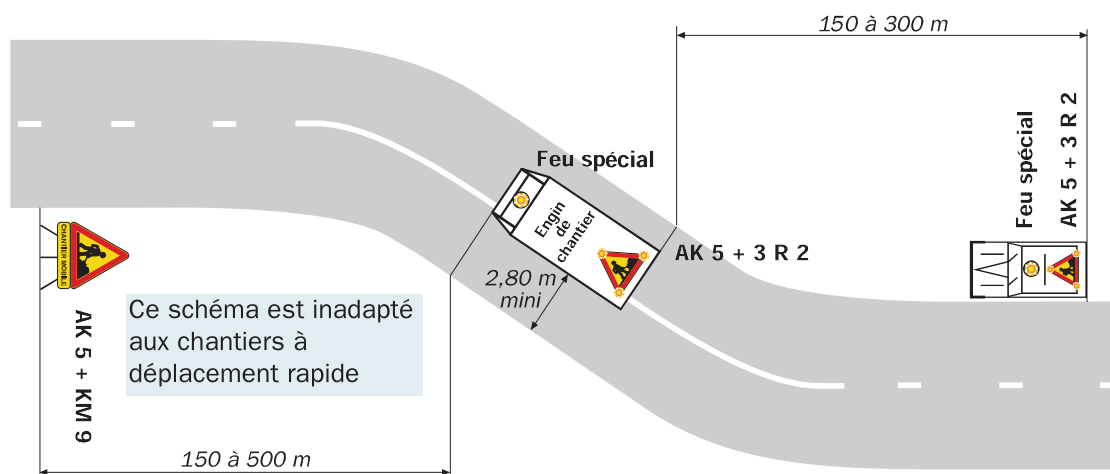
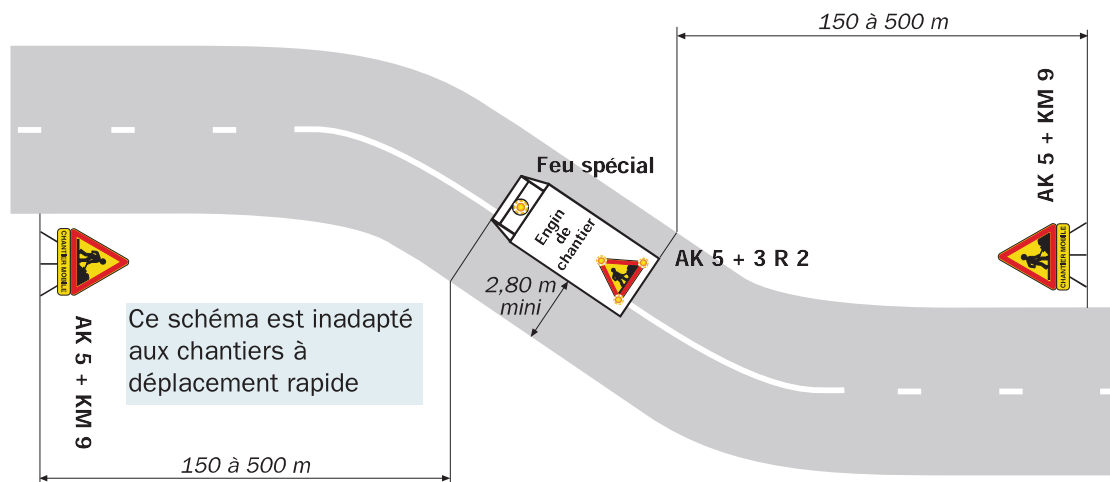
Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies





Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.